



Département des Pyrénées-Orientales  
Arrondissement de Prades

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

### n° 20250211006 – Autorisation de dépenses d'investissement préalables au vote du budget principal 2025 de la Commune

Le mardi 11 février 2025, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi le 7 février, se sont réunis à la salle Henri Demay du Conseil Municipal.

**13 présents** : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Christine MILÉSI, René DRAGUÉ, Jean CLÉMENT Cécile DRAPIER, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Florence GONTRAN, Alain COUBRYS.

**4 absents** : Christian BERNARD, excusé, Amandine DUCHATEAU, excusée, Robert JASSEREAU, excusé, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Florence GONTRAN.

Le Conseil Municipal désigne **Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.**

#### **Monsieur le Maire,**

**Rappelle** les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

**Rappelle** que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2024 du budget principal de la Commune est de 2.154.607,00 € ;

**Rappelle** que le montant des crédits ouverts en section d'investissement, inscrit au budget 2024 du budget principal de la Commune, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », est de 2.003.547,00 € ;

**Rappelle** qu'il a été soumis à l'avis de la Commission des Finances du mardi 4 février 2025, de faire application de cet article conformément aux textes applicables à hauteur maximale de 500.886,75 €, soit 25% de 2.003.547,00 € pour les dépenses d'investissement correspondantes concernées, selon le tableau suivant :

Opération / Imputation / Libellé		2025
		25 % Préalable
Opération : 901	Aménagements sportifs - terrain de tennis	30 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	30 000,00 €
Opération : 908	Église	9 500,00 €
21612	Bâtiments publics	9 500,00 €
Opération : 918	Bâtiments communaux	7 000,00 €
2135	Installations générales, agencements	7 000,00 €
Opération : 919	Acquisition de matériels	2 477,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 477,00 €
Opération : 920	Réseaux secs	13 123,00 €
2041512	Bâtiments et installations - GFP de rattachement	13 123,00 €
Opération : 921	Stade municipal	70 000,00 €
21538	Autres installation, matériel et outillages techniques	70 000,00 €
Opération : 923	Signalétique	19 000,00 €
2152	Installations de voirie	19 000,00 €
Opération : 928	Mairie	10 000,00 €
21538	Autres réseaux	10 000,00 €
Opération : 934	Véhicules	61 000,00 €
2182	Matériel de transport	61 000,00 €
Opération : 938	Cimetières	17 000,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	17 000,00 €
Opération : 940	Voirie	166 700,00 €
2151	Réseaux de voirie	134 000,00 €
2152	Installations de voirie	32 700,00 €
Opération : 951	Végétalisation	95 000,00 €
2152	Installations de voirie	95 000,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>500 800,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

soit 14 voix pour,

**Décide** de faire application de cet article à hauteur maximale de 500.886,75 €, soit 25% de 2.003.547,00 €, pour un montant de 500.800,00 € répartis selon le tableau ci-dessus présenté.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



**Bruno GUÉRIN,**

**Maire de Vinça.**